



## **MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES**

**COMMUNE de LE MENE**

**Mairie – La Croix Jeanne Even – Collinée  
22 330 Le Mené**

## **MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES VITRES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

### **Règlement de consultation**

**Date d'envoi à la publication :**

Le 3 avril 2018

Date limite de réception des candidatures et offres : le 4 mai 2018 à 12h00

Ordonnateur : Monsieur le Maire de Le Mené

Comptable assignataire des paiements :  
Madame le Trésorier - Trésorerie de Merdrignac

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION**

La procédure utilisée est celle de la procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016.

### **1.1 - Objet de la consultation**

La présente consultation a pour objet de faire appel à un prestataire pour le nettoyage des vitres.

### **1.2 – Durée du marché**

Le marché est conclu pour une période de 3 (TROIS) ans, à compter du **1<sup>er</sup> juin 2018**.

### **1.3 – Reconduction du marché**

Il pourra être renouvelé DEUX fois une année par reconduction expresse signifiée trois mois avant sa date anniversaire.

La non reconduction se fera sans droit à indemnité.

### **1.4 – Etendue de la consultation**

La présente consultation est répartie en un lot unique.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS D'APPEL D'OFFRES**

### **2.1 – Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.2 – Variantes**

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter de variantes.

### **2.4 – Modification de détail du DCE par la personne publique**

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée par la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises (DCE).

Elle informera alors tous les candidats ayant retiré le dossier de consultation dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

### **2.5 – Groupement d'entreprises**

Dans le cadre de cette consultation, les entreprises sont autorisées à déposer leur candidature et leur offre sous forme de groupement. Chaque entreprise constituant le groupement doit, dès le stade de la candidature, produire l'intégralité des documents exigés dans la première enveloppe à l'exception de la lettre de candidature (DC1) remplie par le seul mandataire mais signée par toutes les entreprises. Tout dossier incomplet ou non signé entraînera le rejet de la candidature du groupement constitué.

Dans tous les cas de figure, l'acte d'engagement est un document unique signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché. Un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

### **2.6 – Visite obligatoire**

Une visite sur site obligatoire sera effectuée avant l'établissement de l'offre afin de permettre au soumissionnaire de proposer une prestation adaptée. Elle permet la mise en adéquation des prestations proposées avec le besoin exprimé dans le cahier des charges et fera l'objet d'une **attestation de visite**.

## ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux :

I - Les candidats devront fournir toutes les pièces visées aux articles 48 à 55 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, avec les précisions suivantes pour évaluer les capacités du candidat :

A – Une lettre de candidature individuelle avec désignation du mandataire en cas de groupement (DC1).

B – Une copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.

C – Une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre pas dans aucun des cas mentionné à l'article 54 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et à l'article 45 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

D – Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices.

E – Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

F – Des références professionnelles et des capacités techniques :

- Une présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

II L'offre comprenant les pièces **suivantes à dater, à renseigner et à signer** :

- ◆ L'acte d'engagement,
- ◆ Le Bordereau de Prix Unitaires pour chaque lot,
- ◆ Le Détail Estimatif et Fictif pour chaque lot,
- ◆ La note de méthodologie (modalités l'organisation de la prestation ; moyens humains, qualifications et diplômes, moyens matériels mis à la disposition du personnel )
- ◆ Le Cahier des Clauses Particulières (CCP),
- ◆ Le relevé d'identité bancaire ou postal.
- ◆ L'attestation de visite

## ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque entreprise.

### 4.1 – Retrait de dossier

Conformément aux dispositions des articles 38 à 42 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, le présent marché passé en procédure adaptée fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent de télécharger les documents du dossier de consultation des entreprises sur un réseau électronique via le site : <https://marches.megalisbretagne.org>

### 4.2 – Réponse par voie dématérialisée

Le Pouvoir Adjudicateur accepte la transmission des candidatures et des offres par voie électronique à l'adresse suivante : <https://marches.megalisbretagne.org> . Les soumissionnaires souhaitant répondre sous forme dématérialisée peuvent contacter l'assistance du site au 02. 23 48 04 54 (du lundi au vendredi de 9 H 00 à 19 H 00). Il est conseillé aux candidats qui souhaitent transmettre leur offre par voie électronique de répondre au moins 4 heures avant l'heure limite de dépôt des offres.

#### **4.3 – Dans le cas d'un envoi ou d'une remise sous enveloppe physique**

Les offres devront parvenir par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité à :

**Monsieur Le Maire**  
« Marché de nettoyage de vitres »  
Mairie  
La Croix Jeanne Even - Collinée  
22 330 Le Mené

### **ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours. Le paiement est effectué par virement administratif. Ce délai de paiement pourra être suspendu à tout moment par l'administration, en cas de facturation non conforme au présent marché, par l'envoi au titulaire d'un courrier recommandé lui faisant connaître les raisons de la suspension. Cette dernière courra jusqu'à la remise, par le titulaire, de la totalité des pièces réclamées.

### **ARTICLE 6 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

1. Le présent règlement de consultation
2. Le Cahier des Clauses Particulières
3. Le Bordereau individuel de Prix
4. L'acte d'engagement
5. L'attestation de visite

### **ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

#### **7.1 - Sélection des candidatures**

Lors de l'ouverture seront éliminées les candidatures :

- qui ne sont pas recevables en application des articles 48 et 55 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016.
- dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes.

L'article 55 du Décret 2016-360 permet au Pouvoir Adjudicateur de demander aux candidats qui n'auraient pas fourni les pièces dont la production était réclamée, de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à 10 jours. Le Pouvoir Adjudicateur rappelle qu'il ne s'agit pas d'une obligation et invite les candidats à porter la plus grande attention dans la composition du dossier de candidature afin qu'il soit complet.

#### **7.2 - Critères de sélection des offres**

Pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur a pondéré les critères de sélection suivants :

- Les références et compétences du prestataire dans la réalisation de prestations équivalentes : 20 %
- Le prix des prestations : 80 %

### **ARTICLE 8 – NÉGOCIATION**

A l'issue d'une première analyse et d'un premier classement des offres une négociation sera menée avec les candidats dont l'offre n'aura pas, à ce stade, été écartée comme inappropriée. Une offre inappropriée est une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur.

Elle pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, dont le prix. Elle pourra être effectuée par échange de télécopies de mails ou par courrier, ou dans le cadre d'une réunion. Dans ce dernier cas, les candidats concernés seront conviés au minimum 72 heures avant la date fixée pour la réunion. Après négociation, les candidats concernés seront invités à remettre leur offre définitive.

## **ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Tout renseignement complémentaire qui serait nécessaire à la préparation des propositions peut être obtenu à l'adresse suivante :

Mairie Le Mené  
La Croix Jeanne Even - Collinée  
22 330 le Mené  
Tél : 02 96 31 47 17

Renseignements techniques : [isabelle.mace@mene.fr](mailto:isabelle.mace@mene.fr)

Renseignements administratifs : [monique.richard@mene.fr](mailto:monique.richard@mene.fr)

## **ARTICLE 10 – Tribunal compétent de délais de voies de recours**

Le Tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Rennes.